



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
Quatrième réunion des Directeurs généraux de l'Aviation Civile (DGCA/4) de la Région AFI
(Matsapha, Manzini, Swaziland, 8 au 9 novembre 2010)

Point 5 de l'ordre du jour: Coopération technique de l'OACI et développement des ressources humaines pour l'aviation

5.1: Progrès réalisé dans la mise en oeuvre des Programmes de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et de maintien de la navigabilité (COSCAP) depuis la réunion DGCA/3

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ

Cette note de travail présente le progrès réalisé depuis la réunion DGCA/3 dans la mise en oeuvre des Programmes de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et de maintien de la navigabilité (COSCAP).

Suite à donner par la réunion figure au paragraphe 6.

La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique A. Sécurité – Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale

1. INTRODUCTION

1.1 La troisième réunion des directeurs généraux de l'aviation civile pour les États africains des zones ESAF et WACAF (DGCA/3) a été informée de l'initiative du COSCAP et du progrès déjà réalisé par les différents projets sous cette initiative en Afrique. Le rôle du COSCAP en tant que précurseur à la création d'une Organisation régionale supervision de la sécurité (RSOO) a été souligné.

1.2 Depuis la réunion DGCA/3, l'un des projets COSCAP, le COSCAP du Groupe de l'Accord de Banjul (BAG) s'est transformé en organisme de supervision de la sécurité aérienne du Groupe d'Accord de Banjul (BAGASOO). Les autres projets COSCAP ont entamé la transition vers RSOO et sont à divers stades du processus.

1.3 Bien que le niveau de financement s'améliore relativement, il continue d'être un obstacle dans la mise en oeuvre des activités prévues.

1.4 En dépit des difficultés, des projets COSCAP ont réalisé des accomplissements importants en particulier dans la mise à jour et le développement de la législation aérienne, préparation des règlements, procédures et autres documents d'orientation dans les domaines d'expertise couverts par les projets.

1.5 Ce document présente un résumé des activités et des progrès des projets COSCAP existants.

2. LE COSCAP-UEMOA

2.1 Il y avait cinq inspecteurs régionaux dans le projet à la fin du mois d'octobre 2010:

- Un inspecteur régional Opérations aériennes
- Deux inspecteurs régionaux Navigabilité
- Un inspecteur régional Licences du personnel
- Un inspecteur régional Sécurité et certification des aérodromes

2.2 Le projet a mené un certain nombre de missions d'assistance aux États dans les disciplines suivantes:

- Trois missions d'assistance sur la supervision de la sécurité au Mali, en Côte d'Ivoire et au Sénégal
- Une mission d'assistance au Bénin sur la modification de la législation de base de l'aviation civile afin qu'il soit conforme aux normes de l'OACI
- Deux missions d'assistance pour la sensibilisation au Programme Nationale de Sécurité (PNS) et la formation en Systèmes de gestion de la sécurité (SGS) en Côte d'Ivoire

2.3 Les documents délivrés / publiés comprennent cinq *Règlements Communautaires RC* mise-à-jour ou élaboré conformément aux annexes 1, 6, 7 et 8 de l'OACI et soumis à la Commission de l'UEMOA pour promulgation.

2.4 Les divers programmes de formation, ateliers et séminaires ont été organisés dans le cadre du projet, y compris les ateliers sur la réglementation de l'EASA (Part 145, EASA OPS), les cours sur les techniques d'audit réglementaire et des sessions sur le poste de travail sur les évaluations de la sécurité des aéronefs étrangers de l'EASA (SAFA). Trois inspecteurs régionaux du projet et huit inspecteurs des États UEMOA et CEMAC ont reçu une formation dans le cadre du projet.

2.5 Les experts du COSCAP ont participé aux activités du Groupe Spécial de Travail de Haut Niveau (HLRTF) qui a élaboré les structures juridiques, organisationnelles et financières pour la mise en place de l'organisation régionale de supervision de la sécurité (RSOO).

2.6 Les États membres ont contribué 65% du budget du projet 2010.

3. LE COSCAP-CEMAC ET SAO TOME ET PRINCIPE

3.1 Il y avait quatre experts / inspecteurs dans le projet à la fin du mois d'octobre 2010, comprenant

- un conseiller juridique en aviation,
- un inspecteur régional des opérations aériennes et
- deux inspecteurs régionaux de la navigabilité.

3.2 Les missions d'assistance suivantes aux États ont été effectuées :

- Une mission de suivi sur la re-certification des exploitants aériens en République du Congo;

- Une mission d'assistance à Sao Tomé et Príncipe dans la préparation de l'audit dans le cadre du programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP).
- Six missions (une dans chaque État de la CEMAC) par l'expert juridique afin d'examiner avec les autorités locales les législations de l'aviation existantes ainsi que des aspects à prendre en considération dans la révision du Code de l'aviation de la CEMAC.

3.3 Les experts du projet ont également pris part à des missions suivantes :

- Une mission de l'EASA au Gabon pour mettre en place une feuille de route pour résoudre les carences indiquées par le programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP).
- La mission d'analyse d'écart en Guinée Équatoriale sous le programme ACIP
- Une mission de l'EASA au Congo pour mettre en place une feuille de route pour résoudre les carences indiquées par le programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP).
- La mission d'analyse d'écart à Sao Tomé et Príncipe sous le programme ACIP

3.4 Les documents délivrés/publiés sont les suivants :

- Les Règlements sur la sécurité de la CEMAC basée sur les annexes suivantes de l'OACI sont presque prêts et seront publiés en novembre 2010:
 - Annexe 1 – Licences du personnel
 - Annexe 6 – 1re Partie – Exploitation technique des aéronefs – Aviation de transport commercial international – Avions
 - Annexe 6 – 2e Partie – Exploitation technique des aéronefs – Aviation générale internationale – Avions
 - Annexe 6 – 3e Partie – Exploitation technique des aéronefs – Vols internationaux d'hélicoptères
 - Annexe 8 – Navigabilité des aéronefs
- Les travaux sur le code de l'aviation de la CEMAC et les divers manuels de procédures / d'inspecteurs sont en cours.

3.5 Les experts du projet ont participé à un atelier de formation SAFA (théorie et pratique) fournies par EASA / EAFAS ainsi qu'au cours de formation sur la gestion intégrée de la sécurité de l'OACI pour les États CEMAC menée par l'ACIP.

3.6 Les États CEMAC ont signé l'accord avec l'ACIP pour l'assistance dans le processus d'opérationnalisation de l'Organisation régionale de supervision de la sécurité qui a déjà été officiellement créé par les chefs d'États (ARSA) et la création d'une Agence Régionale d'enquête sur les accidents.

3.7 Les États membres ont contribué 100% du budget du projet 2010.

4. LE COSCAP-SADC

4.1 Actuellement, au projet COSCAP-SADC, il y a un expert des opérations aériennes. En raison de contraintes budgétaires, l'expert de navigabilité a dû quitter à la fin du mois de septembre 2010. Avant le début du mois d'août 2010, il était aussi le seul expert dans le projet. Avec la

contribution reçue de l'IFFAS, la nomination de deux inspecteurs régionaux sera possible. Le processus de recrutement pour ces postes est en cours.

4.2 En raison des limitations des ressources, seule une mission d'assistance au Swaziland pouvait être réalisée au cours de la période en cours.

4.3 En collaboration avec le Groupe de travail sur la sécurité des vols (FSWG), le projet a produit des Règlements génériques (SGR) pour la SADC dans les domaines suivants:

- 1^{re} Partie, procédures générales des politiques et définitions,
- 2^e Partie, licences du personnel,
- 3^e Partie, Organismes de formation agréés,
- 4^e Partie, immatriculation et le marquage des aéronefs
- 5^e Partie, navigabilité
- 6^e Partie, organisme de maintenance agréé
- 7^e Partie, instruments et équipements
- 10^e Partie, transport aérien commercial par des exploitants des aéronefs étrangers
- 11^e Partie, travail arien.

Ceux-ci ont été approuvés par le Comité directeur du projet.

Le Groupe de travail sur la sécurité des vols s'est réuni en août 2010 et a finalisé le projet de règlements et leurs normes d'exécution suivants qui seront soumis à la prochaine réunion du Comité directeur pour approbation :

- 5^e Partie, navigabilité amendement no.1,
- 8^e Partie, opérations
- L'application des normes pour la 8^e Partie
- 9^e Partie, certification des exploitants des aéronefs et de l'administration
- Mettre en œuvre des normes pour la 9^e Partie

4.4 La seule formation délivrée dans le cadre du projet a été l'Atelier sur la préparation et l'application des SGR organisé au cours de la mission d'assistance au Swaziland.

4.5 Les Directeurs de l'Aviation Civile des États de la SADC ont demandé l'assistance de l'ACIP dans le processus de transformation du COSCAP à une organisation régionale de supervision de la sécurité.

4.6 Les États membres ont contribué 39% du budget du projet 2010.

5. EQUIPES REGIONALES DE SECURITE DE L'AVIATION

La seule équipe régionale de sécurité de l'aviation qui existe est la BAGRAST. Elle a été établie dans le cadre du COSCAP du Groupe de l'Accord de Banjul (BAG). L'équipe qui a été absorbée dans BAGASOO a tenu sa deuxième réunion en novembre 2009. Les objectifs initiaux de la BAGRAST sont les suivants:

- recommander au Comité directeur les interventions de la prévention sur les accidents ; et
- surveiller l'efficacité du système de compte rendu d'incident confidentiel et volontaire (CVIRS) du COSCAP-BAG (actuellement BAGASOO)

5.1 Pour sa part, le Comité directeur (Conseil du BAGASOO) surveillera les activités de la BAGRAST et promouvra la mise en œuvre de ces interventions qui sont jugées appropriées pour la sous-région BAG.

6. SUITE À DONNER

6.1 La réunion est invitée à:

- a) prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des COSCAP afin d'accroître la sécurité de la navigation aérienne dans la Région AFI,
- b) demander aux Directeurs généraux de l'aviation civile à soutenir les COSCAP en participant activement aux réunions du Comité directeur du projet qui détermine les orientations et établi les programmes de travail des projets;
- c) demander aux Directeurs généraux de l'aviation civile d'effectuer le paiement de leurs contributions aux budgets de projet en temps voulu.

— FIN —